

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Torture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à insérer un nouvel alinéa à l'article 417ter du Code pénal.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à insérer un nouvel alinéa à l'article 417ter du Code pénal.

L'avant-projet de loi a pour objet de répondre aux recommandations du Comité contre la torture, établi en exécution de l'article 19 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Lors de la présentation du rapport initial de la Belgique en mai 2003, le Comité s'est déclaré préoccupé par "l'absence d'une disposition légale interdisant clairement d'invoquer l'état de nécessité pour justifier la torture". Le Comité recommandait au législateur belge "d'insérer dans le code pénal une clause interdisant expressément d'invoquer l'état de nécessité pour justifier la torture" (*). Conformément à cette recommandation, l'avant-projet de loi consacre légalement l'impossibilité d'invoquer la théorie de l'état de nécessité pour justifier la torture. (*) document CAT/G/CR/30/6.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>